

La Sauvegarde de l'Anjou

Lettre d'information n° 11 - Janvier 2021



EDITO

2021, année de tous les espoirs.

L'année qui vient de s'écouler nous servira-t-elle de révélateur ? Nous l'espérons.

Les prochains mois apporteront peut-être des éléments conclusifs sur l'origine précise de la pandémie qui désorganise notre société et met à mal notre économie. D'ores et déjà, de nombreux scientifiques pointent notre responsabilité et notre implacable propension à poursuivre la destruction des milieux naturels.

Aussi, à l'éclairage de dossiers récents, tel celui de la ZAC Océane de Verrières-en-Anjou où, après discussion serrée avec les élus de l'agglomération angevine, il a été possible de sauvegarder au final un ensemble de plus de 20 ha riche en biodiversité, nous engageons les élus à poursuivre en ce sens, à traduire leur volonté dans les SCoT, PLU(i) en s'appropriant pleinement et dans cet ordre de priorité la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser ». Chaque mètre carré doit être disputé, économisé, « Evité ».

C'est ainsi que nous concevons l'avenir, avec des élus et des techniciens éclairés, novateurs et une société civile vigilante et constructive.

Régine Bruny
Vice-Présidente de
la Sauvegarde de l'Anjou



■ **Doublement de la RD 752 entre Beaupréau et Saint-Pierre-Montlimart : un investissement inutile qui menace des écosystèmes remarquables**

Le projet du Conseil Départemental aménageait une 2x2 voies pour faciliter la circulation entre les deux communes. Or la voie existante supporte sans difficulté le trafic actuel. Et le coût était important : 5,1 millions € pour gagner 1 minute sur le trajet. En revanche, les usagers identifient un besoin que le projet ne satisfait pas : une liaison cyclable sécurisée. Initialement, le projet détruisait des écosystèmes à protéger : une zone humide et une partie de bois refuge de chiroptères.

La grosse mobilisation de la population locale, soutenue par la Sauvegarde de l'Anjou, a fait reculer le Conseil Départemental. Il a retiré son projet au vu des résultats de l'enquête publique. Affaire à suivre car un nouveau projet est à l'étude.

ADHESION 2021

Il est désormais possible d'adhérer à la Sauvegarde de l'Anjou en se rendant sur le site internet de l'association :

<https://www.sauvegarde-anjou.org/participer/adherer>

Comité de l'eau - sécheresse

Trop de dérogations et d'anomalies avec les arrêtés préfectoraux de gestion de la sécheresse, à revoir afin de mieux protéger les milieux aquatiques..

Le préfet de département a la possibilité de prendre un « arrêté cadre étiage » pour :

- préserver la ressource en eau,
- éviter tout conflit entre usagers consécutif aux baisses de niveau ou de débit dues aux périodes d'étiage,
- maintenir prioritairement l'alimentation en eau potable
- veiller à un fonctionnement normal des milieux aquatiques.

Il définit des seuils dont le franchissement entraîne des mesures de restriction graduées, jusqu'à l'interdiction des usages non prioritaires en période de crise.

La Sauvegarde de l'Anjou suit depuis longtemps l'évolution de l'arrêté cadre étiage en Maine-et-Loire ainsi que son application.

En 2019, une grande révision de cet arrêté a eu lieu. Son application a posé de nombreuses difficultés dans le val d'Authion, avec des dérogations importantes.

En 2020, un nouvel arrêté a été adopté. Il a notamment acté le retour à la station de mesure de Montjean pour la zone d'alerte de l'Authion, alors que nous défendions le maintien de celle basée à Saumur, pour des raisons (hydro)logiques.

D'autres incohérences persistent :

- par exemple l'absence d'objectifs de réduction en volume, un sujet majeur,
 - ou encore un allègement pour les stations de lavage de voitures professionnelles,
- Nous les avons mentionnées lors de la consultation du public.

L'application de cet arrêté cadre en 2020 a encore mis en exergue la sensibilité de nombreux bassins au risque sécheresse. A la mi-août, 8 zones du département étaient en situation de crise et des restrictions s'appliquaient à la quasi-totalité des eaux superficielles. Nous constatons que les arrêtés hebdomadaires ne permettent pas un bon



respect des objectifs. L'insuffisante régulation des usages entraîne des tensions et augmente la dégradation de la qualité de l'eau et la souffrance des milieux qui subissent des assèchements prolongés destructeurs.

Afin de réduire la pression sur la ressource en eau et de s'adapter au changement climatique, la Sauvegarde de l'Anjou demande :

- une connaissance plus fine des volumes réellement prélevés en fonction des usages ;
- la définition de seuils en cohérence avec les besoins des milieux, pour réduire les risques d'assecs ;
- la réduction des délais de réaction, voire l'anticipation, face à une baisse des débits.

Une nouvelle révision de l'arrêté cadre étiage doit être menée pour permettre le respect de tous les usages et le fonctionnement des milieux.

Au-delà de l'arrêté cadre étiage, il faut réinventer la gestion structurelle de la ressource en eau, avec des prélèvements adaptés à la disponibilité de la ressource actuelle et future. ●

Révision du SDAGE Loire-Bretagne

Un verre à moitié vide... Il sera nécessaire de se mobiliser lors de la consultation publique prochaine du SDAGE Loire Bretagne, car, tel quel, il est loin de mettre en œuvre la directive européenne sur l'eau.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne est en cours de révision. Il prendra désormais en compte le changement climatique.

Le texte voté le 22 octobre dernier a été marqué par de nombreuses abstentions, dont celles d'associations de protection de la nature et de l'environnement. En effet, si des améliorations ont été apportées en cours de révision, notamment sur les micro-polluants, le compte n'y est pas sur le volet quantitatif. L'objectif de 61 % des masses d'eau en bon état en 2027, déjà présent dans le SDAGE précédent, est maintenu, mais insuffisant face aux exigences de la directive cadre européenne (DCE) qui vise 100 % de masses d'eau en bon état en 2027.

Avec 11 % des cours d'eau en bon état sur notre région, 5 % sur le Maine-et-Loire, la tâche s'annonce colossale.

C'est pourquoi les associations de de protection de l'environnement ne comprennent pas que l'Etat tergiverse, donnant encore des délais pour les zones les plus dégradées quantitativement, plutôt que d'acter un passage en ZRE (Zones de Répartition des Eaux), plus contraignant réglementairement. Il s'en remet à la mise en place de projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE) qui demanderont plusieurs années avant d'aboutir.



Sur le volet économies d'eau, celui-ci n'est plus chiffré pour les réserves de substitution pour l'irrigation, l'économie de 20 % inscrite dans le précédent SDAGE n'ayant pas été reprise. Ce n'est pas un bon signal, car tous les acteurs devront respecter les conclusions des assises de l'eau qui sont de baisser les prélèvements d'eau de 10% d'ici 2025 et de 25% en 15 ans.

Ce document peut encore être amélioré par la contribution de tous. Le projet de SDAGE sera en effet soumis à la consultation du public du 15 février au 15 août 2021. Nous ne manquerons pas de revenir vers vous pour vous inviter à contribuer à ce document-cadre. ●



Eau et pesticides : une victoire en justice !

Par jugement du 29 octobre 2020 rendu à la demande de FNE Pays de la Loire et la Sauvegarde de l'Anjou, le tribunal administratif de Nantes a exigé du préfet du Maine-et-Loire qu'il revoie sa définition des « points d'eau » à proximité desquels l'application de pesticides est interdite. Ce jugement rejette la définition trop limitée retenue par le préfet, qui ne permet pas la bonne protection de la ressource en eau.

Pour faire face à la contamination généralisée de milieux aquatiques, un arrêté ministériel imposait depuis 2006 des zones de non traitement (ZNT) : des aires en bordure des points d'eau, sur lesquelles il est interdit d'épandre des pesticides. Pour être efficace, cette mesure doit concerner l'ensemble des points d'eau, des plus grands (rivières, lacs, étangs...) aux plus petits (rus de tête de bassin versant, fossés...). Les milieux sont en effet interconnectés.

Jusqu'en 2017, cette protection concernait l'ensemble des éléments du réseau hydrographique de la carte de l'IGN, une carte imparfaite mais faisant figurer de nombreux points d'eau.

Seulement, voilà : depuis la modification de cet arrêté le 4 mai 2017 et sous la forte pression d'une partie de la profession agricole, réticente à ces ZNT, les préfets de la majorité des départements des Pays de la Loire ont exclu la carte de l'IGN pour se référer à une carte réduite des cours d'eau, établie par les services de l'État.



Résultat : un linéaire important de cours d'eau précédemment protégé ne bénéficie plus d'aucune protection ». En Maine-et-Loire, ce sont ainsi 1500 des 9000 km d'écoulements figurant sur les cartes de l'IGN qui ont disparu.

Non entendues au cours de la concertation, FNE Pays de la Loire et la Sauvegarde de l'Anjou ont demandé au préfet de compléter son arrêté en prenant en compte la totalité du réseau hydrographique du Maine-et-Loire. Devant son refus, les associations ont saisi le tribunal administratif de Nantes fin 2017.



Par un jugement du 29 octobre 2020, il donne raison aux associations en enjoignant au préfet de compléter son arrêté dans un délai de 3 mois afin « d'intégrer à la définition des points d'eau l'ensemble des cours d'eau définis à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement et l'ensemble des éléments hydrographiques représentés par des traits bleu pleins et pointillés sur la carte au 1/25.000e de l'IGN ». Le tribunal retient ainsi la violation de l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 et juge non réglementaire la cartographie des services de l'État.

La solution qui se dégage de ce jugement, également retenue le même jour pour les départements de la Loire-Atlantique, la Sarthe et la Vendée porte à 24 le nombre de recours victorieux du mouvement de FNE contre les arrêtés ZNT sur le territoire national. ●

La méthanisation agricole

Un développement utile... ... mais à surveiller de près !

La production de biogaz à partir de la biomasse est l'une des composantes indispensables du panel d'énergies renouvelables à développer massivement si l'on veut réduire significativement la part des énergies fossiles et nucléaire ; même si nous n'oublions pas qu'il est primordial de réduire d'abord notre consommation d'énergie sous toutes ses formes.

La méthanisation bénéficie pour cette raison du soutien de FNE. Dans le domaine agricole, elle peut en outre contribuer en partie à une meilleure gestion des effluents et des déchets organiques. En effet, après passage dans le méthaniseur, ceux-ci produisent un digestat directement épandable, ou dont la fraction solide peut servir d'amendement après compostage. Le soutien de FNE est cependant accompagné de conditions strictes : ne pas concurrencer les cultures alimentaires, ne pas obérer la prévention des déchets, maîtriser les risques liés aux installations et maîtriser la gestion et l'usage du digestat.

Pour les mêmes raisons, les pouvoirs publics, Etat et collectivités territoriales, encouragent financièrement le développement de cette filière. Les aides sont généralement conditionnées à divers critères dont l'un des principaux est de s'adresser en priorité à des déchets organiques et/ou effluents d'élevage, éventuellement à des CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique), mais d'éviter ou de limiter fortement le recours à des cultures énergétiques dédiées : en effet, la production d'énergie ne doit pas venir concurrencer la production alimentaire humaine ou animale.

Dans le cas des Pays de la Loire, l'objectif affiché dans le Schéma Régional Biomasse est de soutenir la production de biogaz afin qu'elle se situe entre 24 et 32 tWh en 2028 dont 14 à 22 tWh de méthane injecté dans le réseau de distribution : c'est entre 35 et 55 fois plus qu'en 2017. C'est donc un véritable appel qui est lancé, particulièrement aux éleveurs de la Région, afin de monter des unités de méthanisation de grande taille. Ils en attendent un revenu financier conséquent et régulier que leur production ne leur apporte pas toujours en raison de conditions



climatiques dégradées ou de cours trop volatils.

En Maine-et-Loire, le nombre de projets croît rapidement. Au 1er janvier 2020, l'agence AILE, animateur régional du Plan Biogaz, y recensait 15 unités agricoles en service et une dizaine en projet.

Poussant à la réalisation de grosses unités collectives, cette stratégie de soutiens publics suscite des questions de nature politique que nous ne pouvons pas ignorer. Les projets qu'elle encourage comportent en effet des risques importants, parmi lesquels ceux de :

- conforter un modèle d'élevage intensif en étable, puisqu'il pousse à récupérer une quantité maximale de lisiers, fumiers, fientes, etc...,
- succomber progressivement à la tentation des cultures énergétiques dédiées pour assurer l'alimentation des digesteurs à leur pleine capacité toute l'année,
- accroître la dépendance des éleveurs au système bancaire et aux subventions,
- en concentrant de grandes quantités de digestat sur les sites, rendre plus difficile un retour aux sols raisonné des digestats, pour lesquels de grandes surfaces d'épandage sont nécessaires.

En clair, un développement trop industriel, trop "capitalistique" de cette filière, pourtant vertueuse dans son principe, ne serait pas en phase avec le modèle agroécologique extensif et à échelle humaine que nous appelons de nos vœux. Nous portons aujourd'hui des avis de nature technique sur les projets, et nous y posons des conditions. Mais dès maintenant nous devons certainement progresser dans une analyse plus politique : il nous faut définir comment mieux intégrer ces enjeux dans des projets conciliant modèle agricole souhaitable avec politique énergétique et environnementale ambitieuse. ●

Le PLUi de Saumur contredit le SCOT

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Saumur Loire Développement approuvé par l'agglomération s'oppose aux orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). La Sauvegarde de l'Anjou a introduit un recours en annulation du PLUi auprès du tribunal administratif.

Le jeu d'acteurs locaux est un peu compliqué :

L'ex communauté d'agglomération Saumur Loire Développement avait prescrit, en 2015, un PLUi sur le territoire communautaire. En 2017, une nouvelle communauté d'agglomération (Saumur Val de Loire) a été créée sur le périmètre du SCoT du Grand Saumurois. Ce SCoT est toujours en vigueur.

En 2020, la nouvelle communauté d'agglomération a donc approuvé le PLUi sur une partie importante de son territoire (Saumur Loire Développement) : l'ensemble des communes couvertes par ce PLUi représentent les trois quarts des communes de la nouvelle communauté d'agglomération.

Mais ce PLUi n'est pas compatible avec le SCoT qui avait pourtant été approuvé par les mêmes communes.

Un trop grand nombre des dispositions du PLUi mettent en échec les orientations du SCoT en vigueur. Cela est notamment le cas pour :

- l'identification et la protection des réservoirs de biodiversité : ces réservoirs ne sont même pas définis à l'échelle du PLUi,
- la préservation et la restauration des continuités écologiques : les continuités écologiques ne sont pas définies à l'échelle du PLUi et aucune étude ou action n'est prévue pour leur préservation et leur remise en bon état fonctionnel,
- la protection des nombreuses zones humides : celles-ci ne sont même pas correctement localisées sur les plans du PLUi,
- l'amélioration de l'état écologique des cours d'eau : de nouvelles zones d'urbanisation vont être raccordées à des stations d'épuration déjà saturées ou en surcharge hydraulique, sans dire quand elles seront rénovées, ce qui va accroître la pollution des milieux récepteurs, les cours d'eau,
- la préservation des zones naturelles : le PLUi organise un mitage des zones agricoles et naturelles, en autorisant l'aménagement en logement d'une multitude de hangars agricoles sans valeur patrimoniale (y compris en zone inondable).

Un certain nombre des objectifs du développement durable édictés par le code de l'urbanisme ne sont ainsi pas respectés. La Communauté d'Agglomération a rejeté le recours gracieux de la Sauvegarde de l'Anjou qui a donc introduit un recours en annulation du PLUi auprès du tribunal administratif de Nantes. ●

■ Le plan climat air énergie territorial du pôle métropolitain (PCAET)

Le PCAET a été arrêté fin 2019 par le Pôle Métropolitain Loire Angers (Angers Loire Métropole + Anjou Loir et Sarthe + Loire Layon Aubance).

Ses axes stratégiques sont classiques : un parc immobilier sobre et performant, un territoire producteur d'énergie renouvelable, des mobilités décarbonées.

Mais cela nécessiterait la mobilisation de moyens financiers et humains très importants. Il faudrait changer de logiciel par rapport aux pratiques actuelles, pour atteindre les objectifs visés. Plutôt qu'un plan d'action pour chaque intercommunalité, il faudrait structurer le pilotage technique et les moyens d'ingénierie de projet, au niveau du Pôle Métropolitain, et compléter le programme d'actions. Cela doit être le chantier prioritaire de cette mandature et des suivantes, au regard des enjeux du changement climatique pour l'humanité.



Protégeons les arbres

■ Les Sentinelles de la Nature sur le qui-vive

Pour la deuxième année consécutive, les bénévoles de la Sauvegarde de l'Anjou ont géré, aux côtés de l'équipe salariée de FNE Pays de la Loire, la plateforme des « Sentinelles de la Nature » : celle-ci permet à tout citoyen de signaler en ligne, sur une plateforme dédiée, des atteintes à l'environnement relevant a priori d'infractions pénales, ainsi que des initiatives favorables à l'environnement. Une fois transmis, le signalement est analysé par l'association, qui s'efforce de fournir à la sentinelle les conseils de nature à permettre la cessation de l'infraction ou sa dénonciation auprès des autorités compétentes. En 2020, 100 atteintes ont été signalées en Maine-et-Loire, chiffre en hausse par rapport à 2019 (74). 77 de ces alertes ont été jugées crédibles et plusieurs, notamment des dépôts sauvages de déchets d'importance, ont donné lieu à une réaction directe de la Sauvegarde de l'Anjou. La grosse problématique de l'année 2020 a cependant été la coupe illicite de haies en période de nidification. En outre, 5 initiatives favorables ont été signalées cette année.

Les arbres ont des fonctionnalités multiples, autant écologiques, sanitaires qu'économiques, fonctions précieuses qui dépassent le cadre de la propriété où ils vivent. Nous ne faisons qu'entrevoir leur impact sur la vie sur terre, l'équilibre planétaire et sur la santé humaine. Leur préservation est donc prioritaire.

Malgré les divers confinements sanitaires, la Sauvegarde de l'Anjou poursuit l'inventaire afin d'offrir un outil pour tous. Le but est d'inscrire les arbres et leurs ensembles intéressants comme les alignements ou les espaces boisés sur les documents administratifs comme les PLU. Cela devrait rendre plus difficiles les atteintes à leur intégrité. Ont été relevés en priorité les arbres sur Angers Loire Métropole vu la révision en cours de son PLU.

Des travaux dévastateurs pour certains ensembles précieux se sont malgré tout poursuivis pendant l'été comme la dévégétalisation importante de l'Avenue Yolande d'Aragon à Angers au grand dam de ses riverains. Cela démontre que l'inscription au PLU est importante avec l'aide de la mobilisation des habitants.

Tout le Maine-et-Loire est concerné, aussi la Sauvegarde a décidé de mettre à disposition son inventaire à tout le département.

Le groupe Arbres s'est réuni physiquement en octobre 2020.

Il constate que les arbres ne sont toujours pas suffisamment respectés que ce soit lors de travaux d'aménagement ou bien dans les abattages de haies pourtant sources exceptionnelles de biodiversité. L'arbre y est trop souvent la variable d'ajustement. L'élagage devrait se pratiquer plus souvent en automne ou hiver mais des atteintes aux haies pendant la nidification ont aussi été dénoncées. L'installation de la fibre optique en zone rurale imposant un élagage parfois sévère est un autre sujet de préoccupation.

Le groupe a décidé de préparer une campagne de sensibilisation quand les contraintes liées à la situation sanitaire le permettront. Il a prévu d'essaimer sur tout le territoire du 49.

L'application pour téléphone sous Android préparée par des étudiants de l'ESAIP est passée du statut de prototype à celui de production grâce au travail de notre stagiaire. Elle devrait grandement faciliter les relevés sur le terrain. Les possesseurs d'Iphone, eux, continueront d'utiliser le site Web <https://www.sauvegarde-anjou.org/arbres1/>. ●



ZAC Océane : une victoire pour la biodiversité

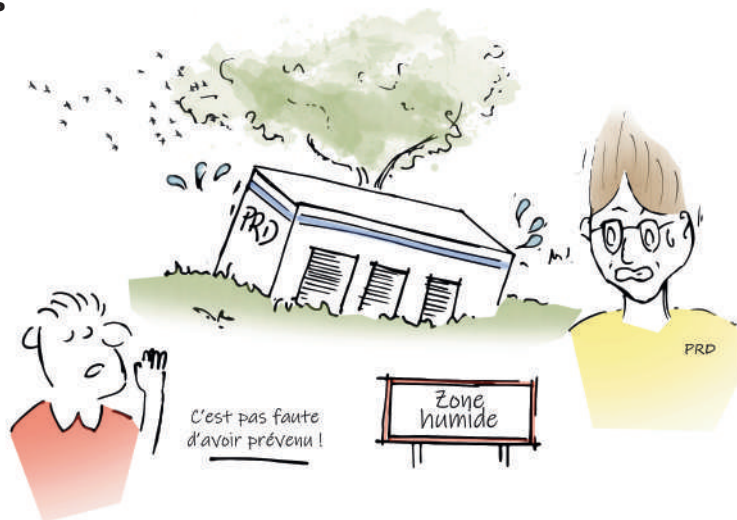
Grâce à une active négociation de nos associations, plusieurs hectares d'espaces naturels qui étaient destinés à l'urbanisation dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Océane de Verrières-en-Anjou seront durablement préservés

L'affaire commençait mal, avec un arrêté préfectoral du 28 janvier 2020 autorisant l'implantation par la société PRD, d'un bâtiment logistique sur une zone humide. Cette décision ne tenait aucun compte des observations faites par la Sauvegarde de l'Anjou lors de l'enquête publique le mois précédent.

Invitées au Comité de Suivi instauré par l'arrêté, la Sauvegarde de l'Anjou et la LPO Anjou constatent que, malgré ces observations, le projet maintient la destruction de la zone humide de 3,7 ha et qu'au mépris de la législation l'arrêté préfectoral ne définit pas les mesures compensatoires à cette destruction.

Pour les deux associations, la tentation est grande de contester l'arrêté en justice, avec de fortes chances de pouvoir ainsi stopper les travaux. Mais la parcelle concernée est déjà bien mise à mal par les premiers travaux d'aménagement (défrichage et sondages archéologiques).

Les associations engagent alors le dialogue avec PRD, puis avec Angers Loire Métropole (ALM) et Alter, son aménageur. Ces échanges font émerger une alternative au conflit juridique, préférable pour l'ensemble des acteurs : faute de pouvoir préserver la parcelle dévolue à PRD, les associations obtiennent la préservation définitive de la partie nord de la ZAC, constituée d'un complexe bocager d'une grande valeur écologique (prairies humides, haies, bosquets, mares...). En renonçant à l'aménagement de 6,5 ha, c'est un ensemble écologique fonctionnel de plus de 20 ha particulièrement riche en biodiversité commune qui est préservé. Cet engagement est concrétisé par ALM dans sa délibération du 9 novembre.



Au-delà d'une belle victoire pour l'environnement que constitue cette zone naturelle préservée des bulldozers, c'est d'abord la victoire d'une concertation bien menée que les associations entendent saluer. Son aboutissement est un premier pas vers la déclinaison locale de l'objectif "Zéro artificialisation nette des sols" adopté par le gouvernement dans le cadre du Plan Biodiversité de juillet 2018.

Outre leurs atouts connus pour la biodiversité et la régulation du cycle de l'eau, les zones humides et prairies naturelles permettent de stocker naturellement du carbone dans leurs sols, comme l'a rappelé le Haut Conseil pour le Climat dans son rapport annuel 2020. Il est d'intérêt général de les préserver de toute artificialisation et c'est le rôle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Les associations suivent de très près, sur cette question et bien d'autres, la révision du PLUi d'ALM dont le projet prévoit encore la destruction de plus de 50 hectares de zones humides sur le territoire d'ALM. En cela comme en beaucoup d'autres points, il reste encore bien trop marqué par l'état d'esprit expansionniste vis-à-vis de la nature, par le "monde d'avant", dont chacun sait à quel point il est obsolète. ●